



Accessibilité de la justice

Faux procès à Lille

Le conseil de l'ordre des avocats au barreau de Lille et l'association lilloise Juris'sourds ont organisé au palais de justice de Lille une audience fictive afin de dénoncer les difficultés d'accès à la justice des personnes sourdes et l'absence d'interprètes en langue des signes à tous les stades de la procédure.

Pour bien souligner l'absurdité de la situation, les sourds ont choisi de mettre le monde judiciaire à l'envers. La parodie de justice ayant pour but de montrer dans quelle situation d'isolement se trouvent les sourds qui ne peuvent participer comme n'importe quel autre citoyen au déroulement de la procédure judiciaire.

Au cours de ce faux procès, les magistrats ont employé la langue des signes tandis que le prévenu était le seul à s'exprimer verbalement. Les juges ont donc mal entendu les arguments du prévenu, assisté d'un interprète réquisitionné à la dernière minute.

« Voilà exactement dans quelle situation se trouve un sourd face au système judiciaire. Les personnes sourdes ne bénéficient pas des mêmes droits que les autres justiciables. En fait, leur handicap n'est pas pris en compte. La justice ne leur donne pas les moyens d'être entendus comme c'est leur droit » a expliqué, à la fin de cette mise en scène, Christian Decaillon, le président de

Juris'sourds, une association lilloise qui milite pour un meilleur accès à la justice des personnes malentendantes.

Après avoir mis en place, l'an dernier, des consultations juridiques spécialisées, le barreau de Lille et l'association lilloise Juris'sourds ont signé une convention afin de financer l'assistance d'un interprète professionnel à tous les stades de la procédure, à l'exception des étapes prises en charge par l'État.

Actuellement, l'interprète, payé par le ministre de la Justice, n'intervient qu'au moment du procès. Or, les associations qui défendent les personnes sourdes ont constaté que la plupart des dossiers étaient abandonnés en cours de procédure, faute de bonne communication et du coût de l'interprétariat.

« Nous avons voulu décrire, avec ce faux procès, ce qui se passe à la barre des tribunaux, les sourds ne sont pas assistés d'un interprète assermenté qui aurait suivi le dossier du début à la fin. Or, l'État ne finance que modiquement les interprètes qui n'interviennent qu'au moment de l'audience », a commenté M^e Thomas Buffin, bâtonnier du barreau de Lille.

« Quand un juge vous répond qu'il n'est pas question de faire auditionner un couple sourd qui se dispute la garde d'un enfant, c'est inadmissible », a déploré M^e Norbert Clément, le seul avocat du barreau de Lille formé à la langue des signes. « Ce ne sont pas des policiers, des magistrats ou des avocats sourds ou capables de comprendre la langue des signes qu'il faut, ce sont des interprètes » ● **D'après AP et Christian Decaillon**

